



SYDESL

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

**COMITE SYNDICAL
DU 22 JANVIER 2026
AU SYDESL A MACON**

COMITE SYNDICAL

Du 22 janvier 2026 au SYDESL à MACON

Ordre du jour

<i>I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 11 décembre 2025.</i>	3
<i>II – Synthèse des décisions du Président</i>	3
<i>III – Rapports</i>	
1. Rapport d’Orientations Budgétaires 2026	3
2. Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d’Electricité (TICFE) – Reversement aux communes urbaines pour les exercices 2025-2026	4
<i>IV – Information</i>	7
1. Compte-rendu des Commissions spécialisées	
<i>V – Questions diverses</i>	

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 11 décembre 2025.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approver ce compte rendu.

II – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DS25-026	09/12/2025	JGA	Avenant n°6 au marché 22TIC02 Infogérance
DS25-027	16/12/2025	JGA	Marché 25TIC05C Etude LoRaWAN
DS25-028	16/12/2025	JGA	Marché 25PERF03C Contrôles CEE
DS25-029	16/12/2025	JGA	Marché 26CHAL01 lot 2 MOE

III - RAPPORTS

01– Rapport d’Orientations Budgétaires 2026

Le document présentant ce rapport se trouve via ce lien : [ROB 2026](#).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Prendre note de ce rapport sur les orientations budgétaires 2026.

02 – Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE) – Reversement aux communes urbaines pour les exercices 2025-2026

1) Rappel du contexte

En vertu de l'article L.5212-24 du CGCT, le SYDESL collecte la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE) pour le compte de certaines communes et la leur reverse, conformément à la convention idoine signée pour la période 2021-2026 par délibération CS 20-045 du 16 octobre 2020. Ce reversement concerne **les communes de moins de 2 000 habitants et en régime urbain d'électrification** : le SYDESL perçoit la taxe en lieu et place de ces communes, et la leur reverse.

Les 16 communes actuellement concernées par le reversement sont : Châtenoy-en-Bresse, Chevagny-les-Chevrières, La Clayette, Les Bizots, Ecuisses, Génelard, Gourdon, Lux, Marcigny, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent D'Andenay, Saint-Sernin-du-Bois, Sornay.

Une réforme du système de taxation de l'électricité, a été adoptée à l'article 54 de la loi du 28 décembre 2020 de finances pour 2021 précisée par le Décret n°2022-129 du 4 février 2022. Cette réforme impacte notamment les modalités de collecte et de reversement de la TICFE.

En effet, depuis 2023, les fournisseurs d'électricité ne reversent plus cette taxe directement au SYDESL mais **versent les montants aux services fiscaux (DGFiP) qui se chargent dans un second temps de reverser au SYDESL** la part qui lui revient. Les montants reversés par les services de l'Etat font l'objet d'une avance basée sur les données des années précédentes puis d'un ajustement de régularisation en fin d'année.

Le SYDESL assure cette mission de perception et de reversement à la place des communes, tel que prévu à l'article L.5212-24 du CGCT qui demeure inchangé et selon les modalités de la convention de reversement et de son avenant voté par délibération du SYDESL n° CS23-011 du 16 mars 2023.

2) Arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 et application pour l'année 2025

Par arrêté Préfectoral n° 2025-356-001 du 22 décembre 2025, le montant de la TICFE alloué au SYDESL pour l'année 2025 est porté à **7 548 446 euros**. Il est calculé réglementairement par l'application du montant perçu par le syndicat en 2024 augmenté d'un coefficient de revalorisation et d'inflation de 1,018 et de la prise en compte de l'évolution de la consommation d'électricité en Saône et Loire entre N-2 et N-3 ($1\ 669\ 155\ 144\ \text{kwh} / 1\ 744\ 210\ 878\ \text{kwh} = 0,9569686585$).

Soit l'application d'un coefficient de 0,97419.

Le montant est cohérent au vu des montants perçus les années précédentes.

3) Prévision et application pour l'année 2026

Pour 2026, dans l'attente de la parution de l'arrêté préfectoral en fin d'année, il sera reversé le montant 2025 (7 548 446 euros) **réparti trimestriellement au prorata de la consommation**

connue pour chaque commune. Une régularisation interviendra en fin d'année après parution de l'arrêté préfectoral qui fixera le montant total 2026. Les données de consommation d'Enedis mises à jour permettront d'ajuster la répartition par commune.

Les tableaux joints en annexe présentent les enjeux financiers et éléments de calcul pour chacune des 16 communes concernées pour 2025 et pour 2026.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter le montant de reversement communal pour 2025 s'appuyant sur l'arrêté préfectoral n° 2025-356-001 du 22 décembre 2025.
- Adopter le montant d'avance sur reversement communal pour 2026, basé sur le montant 2025 et la part de chaque commune dans la consommation des usagers de moins de 250 kva en 2024.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

ANNEXE

Tableau de calcul de versement TICFE 2025 aux communes

Code INSEE	COMMUNES	Montant brut versé pour les 3 1ers trimestres 2025 [A]	Montant brut arrondi à reverser en 2025 [B]	Montant brut arrondi restant à reverser au 4e trimestre 2025 [B-A]	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	8 426,39 €	10 945,25 €	2 518,86 €	2 506,27 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	26 906,32 €	34 949,31 €	8 042,98 €	8 002,77 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	10 692,79 €	13 889,14 €	3 196,35 €	3 180,37 €
71133	LA CLAYETTE	38 412,70 €	49 895,23 €	11 482,53 €	11 425,12 €
71187	ECUISSES	32 310,83 €	41 969,36 €	9 658,53 €	9 610,24 €
71212	GENELARD	25 279,16 €	32 835,74 €	7 556,58 €	7 518,80 €
71222	GORDON	22 315,39 €	28 986,03 €	6 670,64 €	6 637,29 €
71269	LUX	34 751,58 €	45 139,71 €	10 388,13 €	10 336,19 €
71275	MARCIGNY	40 272,31 €	52 310,73 €	12 038,42 €	11 978,23 €
71346	PERRECY LES FORGES	27 371,23 €	35 553,18 €	8 181,96 €	8 141,05 €
71356	POUILLOUX	16 910,89 €	21 965,98 €	5 055,09 €	5 029,82 €
71390	ST BERAIN SOUS SANVIGNES	18 073,15 €	23 475,67 €	5 402,52 €	5 375,51 €
71412	ST EUSEBE	20 978,80 €	27 249,89 €	6 271,10 €	6 239,74 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	16 504,09 €	21 437,59 €	4 933,49 €	4 908,83 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	27 371,23 €	35 553,18 €	8 181,96 €	8 141,05 €
71528	SORNAY	32 891,96 €	42 724,21 €	9 832,24 €	9 783,08 €
	TOTAL	399 468,81 €	518 880,21 €	119 411,40 €	118 814,34 €

*Conformément à la convention de versement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.

Tableau de calcul de versement TICFE 2026 aux communes

Code INSEE	COMMUNES	Part arrondie de la consommation C4 C5 2023 – fournie par Enedis [A]	Montant brut arrondi à reverser au 1er trimestre 2025 [B] (TICFE 2024*[A] / 4)	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	0,143%	2 698,57 €	2 685,08 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	0,46%	8 624,10 €	8 580,98 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	0,18%	3 321,32 €	3 304,71 €
71133	LA CLAYETTE	0,74%	13 945,75 €	13 876,03 €
71187	ECUISSES	0,55%	10 341,37 €	10 289,66 €
71212	GENELARD	0,48%	9 114,75 €	9 069,17 €
71222	GORDON	0,30%	5 736,82 €	5 708,13 €
71269	LUX	0,61%	11 454,77 €	11 397,49 €
71275	MARCIGNY	0,79%	14 832,70 €	14 758,53 €
71346	PERRECY LES FORGES	0,48%	8 963,78 €	8 918,96 €
71356	POUILLOUX	0,29%	5 397,14 €	5 370,15 €
71390	ST BERAIN SOUS SANVIGNES	0,34%	6 397,31 €	6 365,32 €
71412	ST EUSEBE	0,41%	7 661,67 €	7 623,36 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	0,28%	5 189,56 €	5 163,61 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	0,46%	8 737,33 €	8 693,64 €
71528	SORNAY	0,57%	10 775,41 €	10 721,53 €
	TOTAL		133 192,33 €	132 526,37 €

*Conformément à la convention de versement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.

IV- INFORMATION

1 - Compte rendu des Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions](#) qui ont eu lieu dernièrement.

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 15 janvier 2026

Le Président,


Jean SAINSON